

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1250**29 décembre 2001****SOMMAIRE**

A&T. S.A., Troisvierges	59972	Global Value S.A., Luxembourg	59983
ABF Service, S.à r.l., Echternach	59973	Golden Lions S.A., Luxembourg	59984
Allgemeine Bautreuhand Aktiengesellschaft, Luxembourg	59955	Golden Lions S.A., Luxembourg	59986
Anglotel S.A., Luxembourg	59991	Il Gatto & La Volpe, S.à r.l., Diekirch	59997
Anglotel S.A., Luxembourg	59991	Instal S.A., Luxembourg	59989
Artifex Luxembourg S.A.H., Luxembourg	59998	International Golf and Leisure S.A., Eselborn	59996
Asuka S.A., Kautenbach	59987	International Golf and Leisure S.A., Eselborn	59996
Asuka S.A., Kautenbach	59987	Jong Eesbech, A.s.b.l., Eisenbach	59990
Axiome, S.à r.l., Bavigne	59957	JP Garitte Consulting and Management Assurance, S.à r.l., Niederwampach	59983
Birep, S.à r.l., Wiltz	59983	JP Garitte Consulting and Management Assurance, S.à r.l., Niederwampach	59992
Birep, S.à r.l., Wiltz	59998	Leader Services, S.à r.l., Wiltz	59980
Bois Brever S.A., Huldange	59997	Logistic Contractors Centre S.A., Clervaux	59954
(D.) Carette S.A., Oberwampach	59983	Luxfibel, S.à r.l., Rombach-Martelange	59955
(D.) Carette S.A., Oberwampach	59999	(M.) Mutsch et Fils S.A., Troisvierges	59974
Cerardenne S.A., Wiltz	59997	Nord-Pneus Autoradio Service, S.à r.l., Huldange/Forge	59988
Chambrair Grand-Duché, S.à r.l., Rosport	59974	Nordpneus S.A., Huldange/Forge	59988
Delta Management Luxembourg S.A., Leudelange	59956	Partilux S.A., Rippweiler	59988
Delta Management Luxembourg S.A., Leudelange	59957	Salon de Coiffure Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	59954
Distrimasse S.A., Rombach	59995	Schenk, S.C.l., Wemperhardt	59973
Dr. A. Genius AG, Weiswampach	59959	(Daniel) Schlechter, S.à r.l., Vianden	59997
Drumm Feuerwerk, GmbH, Dorscheid	59955	Société Hôtelière du Senior Hôtel RR d'Echternach S.A., Echternach	59988
Dufrais S.A. Succursale I, Marnach	59983	Société Hôtelière du Senior Hôtel RR d'Echternach S.A., Echternach	59988
Dufrais S.A. Succursale II, Weiswampach	59983	T. C. Brever, S.à r.l., Huldange	59989
Electro Concept S.A., Crendal	59966	T.T.L. Recordings & Productions S.A., Bavigne	59993
Electro Nord, S.à r.l., Allerborn	59987	Terra-Constructions, S.à r.l., Brouch-Mersch	59980
Eralda International, S.à r.l., Troisvierges	59986	Tiptop Chaussures S.A., Echternach	59954
Eralda International, S.à r.l., Troisvierges	59986	UTAH S.A., Universal Transmit America Holding S.A., Crendal	59969
Eteamsys S.A., Crendal	59963	Viehhandel J.Marc Weisgerber, G.m.b.H., Hupperdange	59992
Fautsch & Duprez S.A., Wiltz	59989	Viehhandel J.Marc Weisgerber, S.à r.l., Hupperdange	59992
Fiduciaire de l'Est S.C., Echternach	59989	Zimmer & Schulz Lux - International S.à r.l. - Fiduciaire - Expert Comptable, G.m.b.H., Münsbach	59999
Finlandialux S.A. Holding, Wiltz	59987	Zimmer & Schulz Lux - International S.à r.l. - Fiduciaire - Expert Comptable, Münsbach	60000
Frising Décoration, S.à r.l., Luxembourg	59954		
Fuussekaul, S.à r.l., Heiderscheid	59974		
G. C. Management S.A., Wiltz	59962		
Ge Fanuc Automation Europe S.A., Echternach	59987		
Gefirex Holding S.A., Luxembourg	59979		
Gest Promotions International, S.à r.l., Strassen	59982		
Glass Ceysens Luxembourg S.A., Weiswampach	59979		
Glass Ceysens Luxembourg S.A., Weiswampach	59979		
Global Net S.A., Luxembourg	59978		
Global Sat S.A., Luxembourg	59982		

LOGISTIC CONTRACTORS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.737.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Signatures.

(92001/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

TIPTOP CHAUSSURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6460 Echternach, 28, place du Marché.

R. C. Diekirch B 5.634.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2001

Première résolution

Madame Francine Kries est révoquée avec effet au 15 juin 2001 en sa qualité d'administrateur. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière est également retirée. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur révoqué: Madame Virginia Marques Augusta, sans état, demeurant P-3240 Amsiao, Chao de Couce.

Elle reprendra le mandat de son prédécesseur, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Troisième résolution

Est nommé administrateur-délégué: Madame Manuela Marques Da Graca, L-6463 Echternach.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Quatrième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué. Echternach, le 15 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92002/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2001.

SALON DE COIFFURE MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, avenue Lucien Salenty.

R. C. Diekirch B 2.296.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(92003/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2001.

FRISING DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 10, rue de Chimay.

R. C. Luxembourg B 58.965.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(44501/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

LUXFIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.052.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2001.

Signature.

(92010/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

DRUMM FEUERWERK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9822 Dorscheid, 5, an der Haech.

Niederschrift über die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Firma DRUMM FEUERWERK, G.m.b.H., abgehalten am 1. Mai 2001 in Saarlouis am Sitz der Gesellschaft in deren Geschäftsräumen

Es waren folgende Gesellschafter erschienen:

1. Herr Winfried Noll
2. Frau Herta Noll
3. Herr Dieter Drumm

Die Erschienenen, die das gesamte Stammkapital vertreten, erklären einstimmig:

Wir wollen unter Versicht auf alle gesetzlichen und statuarisch vereinbarten Formen und Fristen der Einberufung einer Gesellschafterversammlung und der Ankündigung ihres Zweckes unter Bezugnahme darauf, daß sämtliche Gesellschafter anwesend sind und daß keiner der Beschlußfassung widerspricht, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der Fa. DRUMM FEUERWERK, G.m.b.H., abhalten und beschließen:

1. Die Tätigkeit in der Zweigniederlassung in Luxemburg mit folgender Adresse 5, an der Haech, L-9833 Dorscheid wird zum 1. Mai 2001 aufgenommen und wird genehmigt.

2. Als Verwalter der Zweigniederlassung wird Frau Herta Noll bestimmt.

Damit ist die Gesellschafterversammlung beendet.

Saarlouis, den 1. Mai 2001.

W. Noll / H. Noll / D. Drumm

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92011/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

ALLGEMEINE BAUTREUHAND AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 11.228.

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktieninhaber der luxemburgischen Aktiengesellschaft ALLGEMEINE BAUTREUHAND AKTIENGESELLSCHAFT, H. R. Luxemburg, Sektion B Nummer 11.228, mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Frank Baden am 24. August 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 188 vom 23. Oktober 1973,

deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch vorgenannten Notar Frank Baden,

- am 20. Juli 1977, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 242 vom 21. Oktober 1977,

- am 2. Juni 1978, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 182 vom 25. August 1978,

- am 25. Januar 1980, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 88 vom 29. April 1980,

- am 15. September 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 331 vom 28. November 1986.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Marie-José Steinborn, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn David Maria, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Philip Basler-Gretic, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Liquidierung der Gesellschaft.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion fasst die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidierung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

- Herrn Michael Ihm, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-55130 Mainz, Wilh.-Th.-Römheld-Strasse, 30.

Dem Liquidator wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M.-J. Steinborn, D. Maria, P. Basler-Gretic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2001, vol. 514 fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 16. Juli 2001.

J. Seckler.

(44435/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

DELTA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I., rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 81.128.

L'an deux mille un, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELTA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, R.C. Luxembourg, section B numéro 81.128, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 février 2001, en voie de publication au Mémorial C, ayant un capital social de soixante mille euro (60.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Thinnes, employé privé, demeurant à Garnich.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hangondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, à L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Leudelange.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, à L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase).**

Le siège de la société est établi à Leudelange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Thinnes, C. Evrard, L. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2001, vol. 514, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2001.

J. Seckler.

(44473/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

DELTA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I., rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 81.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2001.

J. Seckler.

(44474/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

AXIOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9635 Bavigne, 9, Doerfstrooss.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Baudouin Otte, administrateur de sociétés, demeurant à L-9635 Bavigne, 9, Doerfstrooss.

2.- Monsieur Philippe Naudet, consultant, demeurant à F-45100 Orléans, 39, avenue Dauphine, ici représenté par Monsieur Baudouin Otte, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Orléans, le 15 juin 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer toute mission temporaire ou permanente de conseil, d'analyse, d'accompagnement, touchant à l'objet social et à l'activité de toute institution publique ou entreprise privée, et relevant du management en général ou de secteurs, filiales, succursales, département et services particuliers, tels que le marketing, les ventes et de la commercialisation des produits ou services, les ressources humaines, la structuration et l'organisation, la formation, l'image et le développement de produits ou services, et entreprendre toutes actions, négociations, propres à favoriser cet objectif;

entreprendre, négocier et conclure par délégation ou par contrat ou convention, toutes opérations généralement quelconques, alliances, partenariats, associations, fusions ou acquisitions susceptibles de servir, favoriser, promouvoir, développer l'objet social d'une institution publique ou d'une entreprise privée, et effectuer toutes les démarches, négociations et activités qui y sont liées directement ou indirectement;

contrôler, gérer, financer, subventionner, coordonner ou aider autrement toute institution publique ou entreprise privée avec laquelle la société possède un lieu, un intérêt ou une participation directe ou indirecte, fournir des services

de conseil, techniques, administratifs, organisationnels, commerciaux, d'assistance ou tout autre service et facilité de toute sorte favorable au négoce ou aux affaires;

conclure des conventions avec toute institution publique ou entreprise privée qui pourrait favoriser directement ou indirectement l'objet de la société ou parties de celui-ci;

agir en tant qu'agent ou courtier ou administrateur de toute personne physique ou morale et d'entreprendre ou effectuer de la sous-traitance;

effectuer la demande, enregistrer, acheter et acquérir par tout autre moyen et protéger, proroger et renouveler tout brevet, droit de brevet, brevet d'invention, licence, procédé secret, marque déposée, dessins, protections et concessions, et de renoncer, modifier, altérer, utiliser et tirer parti et fabriquer d'après les licences ou privilèges de susdit, et d'employer l'argent pour expérimenter, tester et améliorer tout brevet, invention, ou droit que la société pourrait acquérir ou proposerait d'acquérir;

acheter ou acquérir autrement et prendre toute option sur une propriété de quelque nature que ce soit et acquérir tout droit ou privilège de toute sorte concernant la propriété en question.

La société pourra participer, s'intéresser directement ou indirectement à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voies d'apports, d'associations, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AXIOME, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bavigne.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Baudouin Otte, prénommé, quatre-vingt-dix parts	90
2.- Monsieur Philippe Naudet, prénommé dix parts	10
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- LUF).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les com-
parants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Baudouin Otte, préqualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société, par sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-9635 Bavigne, 9, Doerfstrooss.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Naudet, B. Otte, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2001, vol. 422, fol. 11, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 juillet 2001.

A. Biel.

(92000/203/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

DR. A. GENIUS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind Erschienen:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3161, Tortola, Britische Jungferninseln,

hier vertreten durch Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Wiltz, am 26. Juni 2001.

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht zu Diekirch unter Nummer B 1.998, hier vertreten durch ihren allein unterzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorbenannt.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, wie folgt:

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DR. A. GENIUS AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch eines der ausführenden Organe der Gesellschaft welche die Befugnis besitzt die tägliche Geschäftsführung zu tätigen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Import und Export von Waren aller Art, genehmigungspflichtige Waren ausgenommen,
- der An- und Verkauf von eigenen Immobilien und deren wirtschaftliche Verwertung,
- jegliche Handelsgeschäfte welche direkt oder indirekt mit der Beteiligung in jed möglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann insbesondere Wertpapiere aller Art durch Einbringung, Zeichnung, feste Übernahme, Kaufoption oder auf jegliche andere Weise erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung oder Tausch veräussern, sowie den Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte massgebliche Beteiligung hält, jede Art Unterstützung, Dahrlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, und jede Handlungen geschäftlicher, mobiliarer und immobilärer, industrieller oder finanzieller Art tätigen, sowie jegliche Transaktionen und Geschäfte welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namensoder Inhaberaktien.

Es können je nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche deren Zahl festlegt und für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten kann. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind; ein Mandat zwischen Verwaltungsräte ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche gültige und rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung. Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte zu denen er selbst befugt ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung ernannt, welche ihre Anzahl und Bezüge festlegt; sie sind wiederwählbar.

Gesellschafterversammlung

Art. 15. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden.

Art. 16. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats September um 14.00 Uhr.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, welche mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 18. Die Einberufungen der Gesellschafterversammlungen erfolgen gemäss der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 21. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegname entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende vornehmen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche gemäss den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 23. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahr 2002.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, vorbenannt, dreihundertneun Aktien	309
2) Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorbenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung

Hinsichtlich der Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapital von 31.000,- EUR auf 1.250.537,- LUF abgeschätzt (offizieller Kurs 1,- EUR=40,3399 LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 55.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen, festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats:
 - a) Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht zu Diekirch unter Nummer B 1.998.
 - c) Dame Rita Sawitzkaja, Ehegattin März, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt: Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, 82, Hinderhausen.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitgliedern sowie des Kommissars erlöscht zum Schluss der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2006 befindet.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 3 juillet 2001, vol. 316, fol. 15, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Wiltz, den 9. Juli 2001.

M. Decker.

(92004/241/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

G. C. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.316.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2001**Première résolution*

Le 28 juin 2001, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la G.C. MANAGEMENT S.A., représentée par la société DELMA ET CIE, S.à r.l., et la SOLFICORP S.A. a décidé de nommer un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

FIDOMES, S.à r.l., L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, en remplacement de la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK de Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Deuxième résolution

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 28 juin 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 28 juin 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 13,31 est réalisée par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 310,-.

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 31.000,- représenté par 100 actions d'une valeur nominale de EUR 310,- chacune, libérées à raison de 25 %.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Wiltz, le 28 juin 2001.

Pour la société

DELMA ET CIE, S.à r.l. / SOLFICORP S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(92044/557/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

ETEAMSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.489,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (Compagnie Luxembourgeoise pour l'Intégration et la Gestion d'Entreprise), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ETEAMSYS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation et l'installation de matériels et logiciels informatiques, la consultation en gestion, la promotion d'entreprises et le service nettoyage.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième lundi du mois de juin de chaque année à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société R&J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société C.L.I.G. S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14,
 - b) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14,
 - c) Monsieur Frédéric Dieu, administrateur de société, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme OPTIMAL CONSULT SA, avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 43, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.733
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 143.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gérard, Dovifat, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 22 juin 2001, vol. 316, fol. 14, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juillet 2001.

M. Decker.

(92005/241/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

ELECTRO CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.489,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (Compagnie Luxembourgeoise pour l'Intégration et la Gestion d'Entreprise), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ELECTRO CONCEPT SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de matériel électrique et électronique, l'étude et les conseils d'utilisation et d'installation de ce matériel et la consultance en gestion.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société R&J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois)(taux de conversion 40,3399).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Frédéric Dieu, administrateur de société, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire.
 - b) la société C.L.I.G. S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14,
 - c) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.796.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.

5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 63.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Gérard, Dovifat, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 22 juin 2001, vol. 316, fol. 14, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juillet 2001.

M. Decker.

(92006/241/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

UTAH S.A., UNIVERSAL TRANSMIT AMERICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (Compagnie Luxembourgeoise pour l'Intégration et la Gestion d'Entreprise), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature,

2.- La société anonyme CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.161,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard, consultant, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée. Lesquels comparants, agissant par leurs mandataires comme prédit, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme holding dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de UNIVERSAL TRANSMIT AMERICA HOLDING S.A. en abrégé UTAH SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dés-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Klaus Joos, retraité, demeurant à B-4540 Amay, 23, rue Froidebise,
 - b) la société C.L.I.G. S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14,
 - c) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, maison 14,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 151.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dovifat, G. Gérard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 22 juin 2001, vol. 316, fol. 14, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juillet 2001.

M. Decker.

(92007/241/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

A&T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.162.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Troisvierges, le 23 avril 2001**Bureau*

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de M. A. Charlier.

Il désigne M. J.-P. Meysters comme secrétaire.

Composition de l'Assemblée

Sont présents:

- M. Jean-Pierre Heusschen représenté par M. Alain Charlier selon procuration ci-jointe, 25 actions
- M. Jean-Pierre Meysters, 50 actions (non libérées entièrement)
- M. Alain Charlier, 25 actions.

Il en résulte que la totalité des actions est représentée.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour:

- Cession des 25 actions de M. Hoen à M. J.-P. Meysters (courrier du 21 avril 2001)
- Cession des 50 actions ainsi détenues par M. Jean-Pierre Meysters à M. Alain Charlier
- Démission par M. J.-P. Meysters de ses fonctions d'administrateur.

2. Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il ne doit pas être justifié de l'envoi des convocations.

Constatation de la validité de l'Assemblée

Tous les faits exposés par M. le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1. Tous les points à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité des voix ayant droit de vote, c'est-à-dire 50 sur 50. La séance est levée à 15.10 heures.

M. le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

J.-P. Meysters / A. Charlier

Enregistré à Clervaux, le 2 juillet 2001, vol. 209, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92014/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

ABF SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Echternach, 117, rue Krunn.

H. R. Diekirch B 4.194.

Im Jahre zweitausend eins, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

- 1.- Herr Axel Friedhoff, Kaufmann wohnhaft zu D-54518 Bergweiler, Römerstrasse 11,
- 2.- Herr Hans-Jürgen Illing, Kaufmann, wohnhaft zu D-55468 Horn (Hunsrück), Hauptstrasse 25A,
Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABF-SERVICE, S.à.r.l., mit Sitz in L-6453 Echternach, 117, rue Krunn,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch unter der Nummer B 4.194, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber mit dem Amtssitze zu Bascharage, am 24. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 43 vom 31 Januar 1997.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend franken (500.000,- Fr.), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je ein tausend Franken (1.000,- Fr.), welche wie folgt übernommen wurden:

1.- Herr Axel Friedhoff, Kaufmann wohnhaft zu D-54518 Bergweiler, Römerstrasse 11, fünfzig Anteile .	50
2.- Herr Hans Jürgen Illing, Kaufmann, wohnhaft zu D-55468 Horn (Hunsrück), Hauptstrasse 25a, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	100

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Abberufung von Herrn Hans Jürgen ILLING, Kaufmann, wohnhaft zu D-55468 Horn (Hunsrück), Hauptstrasse 25A, als Geschäftsführer der Gesellschaft.

Ihm wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Zweiter Beschluss

Das Mandat von Herrn Axel Friedhoff, Kaufmann, wohnhaft zu D-54518 Bergweiler, Römerstrasse 11, als Geschäftsführer wird hiermit soweit als notwendig bestätigt und es wird hiermit festgehalten, dass derselbe die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Friedhoff, H.-J. Illing, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 juillet 2001, vol. 351, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 10. Juli 2001.

H. Beck.

(92013/201/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

SCHENK, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

DISSOLUTION

Réunion des associés

Ce jour, les associés:

1. Monsieur Erwin Schenk, commerçant, et son épouse;
2. Madame Franziska Heinen, commerçante, demeurant ensemble à B-4760 Manderfeld, Holzheim 24A, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:
La dissolution dès ce jour de la société civile immobilière SCHENK, S.C.I., enregistrée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1993, vol. 72S, fol. 88, case 3.

Wemperhardt, le 16 juillet 2001.

F. Heinen / E. Schenk

Enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2001, vol. 268, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92078/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2001.

CHAMBRAIR GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 2, rue Neuve.

R. C. Diekirch B 2.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Pour la S.à r.l., CHAMBRAIR GRAND-DUCHE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92012/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2001.

FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 2, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.820.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de FUUSSEKAUL, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(92015/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

**M. MUTSCH ET FILS S.A, Société Anonyme,
(anc. M. MUTSCH ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Mario Mutsch, maître-couvreur-ferblantier-installateur sanitaire, demeurant à L-9911 Troisvierges, 20, rue de Drinklange,

2. Monsieur Jean Mutsch, maître-couvreur-ferblantier-installateur de chauffage, demeurant à L-9908 Troisvierges, 39, rue Josy Conrad,

Lesquels comparants agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée M. MUTSCH ET FILS, S.à r.l., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.595, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux, en date du 27 mars 1987, publié au Mémorial C, numéro 146 du 21 mai 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C, en 2001 à la page 4101, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 37.500,- par création de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, souscrites par les nouveaux associés et libérées à concurrence de 100 % par incorporation de réserves.

3. Modification correspondante de l'article 6 des statuts.

4. Extension de l'objet social de la société et modification de l'article 3 des statuts.

5. Acceptation de la démission avec effet immédiat du gérant et sa décharge.

6. Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme, transformation des deux mille (2.000) parts sociales en autant d'actions, ainsi que adoption des statuts de la société transformée.

7. Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes ainsi qu'un administrateur-délégué.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes qu'elle a priées au notaire d'acter comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de Francs Luxembourgeois en euro, pour le porter de cinq cent mille francs Luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante sept euros (EUR 12.394,67), divisé en cinq cent parts sociales d'une valeur nominale chacune de vingt quatre virgule soixante dix huit euros (EUR 24,78)

L'assemblée décide d'arrondir le capital social converti et de l'augmenter de cent cinq virgule trente trois euros (EUR 105,33) pour le porter de son montant actuel converti de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante sept euro (EUR 12.394,67) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par prélèvement sur les résultats reportés,

sans création ni émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule vingt deux euros (EUR 0,22), de manière à porter leur valeur nominale de vingt quatre virgule soixante dix huit euros (EUR 24,78) à vingt cinq euros (EUR 25-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-sept mille cinq cent euros (EUR 37.500,-) pour le porter de son montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), à un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par la création de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'assemblée décide que la souscription et l'attribution des mille cinq cents (1.500) parts se fera par les associés en proportion de leurs droits dans le capital social, soit à concurrence de sept cent cinquante (750) parts sociales chacun.

Les nouvelles parts ont les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

L'assemblée décide que la libération de toutes les parts sociales ainsi souscrites se fera par incorporation de réserves, à savoir le montant total de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), soit à concurrence de dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-) par chacun des associés.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de réserves adéquates de la société pouvant être intégrées au capital social sur base d'un rapport dont il est question ci-après, établi par un réviseur d'entreprises, certifiant que ces apports n'ont pas été affectés par des pertes survenues depuis, de sorte que ces apports sont toujours disponibles pour être incorporés au capital social.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, et conformément à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Mario Mutsch, préqualifié, mille parts sociales	1.000
2. Monsieur Jean Mutsch, préqualifié, mille parts sociales	1.000
Total: deux mille parts sociales	2.000 »

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts comme suit

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couvreur-ferblantier-étanchéité avec constructions métalliques et la vente d'articles de la branche, d'articles de chauffage central et l'exploitation d'un atelier d'installateur sanitaire avec vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Mario Mutsch, préqualifié, en sa qualité de gérant de ladite société et lui donne pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée M. MUTSCH ET FILS S.à r.l. en une société anonyme soumise aux dispositions de ladite loi sur les sociétés anonymes, qui sera dorénavant dénommée M. MUTSCH ET FILS S.A., sur base du rapport de réviseur d'entreprises, dont il est question ci-après.

Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée savoir les deux mille (2.000) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport établi à Junglinster, par Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises, daté du 30 mai 2001.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des réserves incorporées qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des titres, retenue au moment de la transformation de M. MUTSCH ET FILS, S.à r.l. en société anonyme et qui correspond au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital, sa durée, son objet, son siège et sa nationalité, ne subissent aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

Suit le texte des statuts de la société anonyme en langue française:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M. MUTSCH ET FILS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Troisvierges.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couvreur-ferblantier-étanchéité avec constructions métalliques et la vente d'articles de la branche, d'articles de chauffage central et l'exploitation d'un atelier d'installateur sanitaire avec vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. Vis-à-vis des tiers et de la société, les cessions ou transmissions d'actions n'ont d'effet qu'à compter de leur inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer les autres actionnaires en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, de même que le prix pour lequel la cession est envisagée, ainsi que les nom, prénom, profession, et domicile des cessionnaires proposés.

Cette information se fera par lettre recommandée adressée au conseil d'administration qui la transmettra sans tarder aux actionnaires avec obligation d'en accuser réception.

Les actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires dans les trente jours francs à compter de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, et ceci moyennant lettre recommandée à l'adresse du conseil d'administration qui la transmettra sans tarder aux actionnaires avec obligation d'aviser la réception, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de trente jours francs commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours francs imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice de leur droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert ainsi désigné déterminera le prix pour l'acquisition des actions sur base de la valeur bilantaire de la société sans prise en considération du fonds de commerce ou de projets en cours. Pour ce faire, il aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Il rendra son rapport dans le mois qui suit la date de sa nomination.

L'actionnaire candidat-cédant sera en droit de retirer son offre de vente si le prix déterminé par voie d'expertise s'écarte de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du prix avancé par le candidat-cédant.

L'actionnaire candidat-cédant sera de même en droit de retirer son offre si le droit de préemption n'est exercé que pour une partie des actions offertes.

Nonobstant le respect des conditions ci-dessus, les cessions ou transmissions d'actions intervenues entre vifs ou pour cause de mort à des actionnaires ou à des non-actionnaires sont inopposables à la société si elles n'ont pas reçu l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Cinquième résolution

1. L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

a) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Mario Mutsch, ci-devant nommé,

2. Monsieur Jean Mutsch, ci-devant nommé,

3. Madame Catherine Eicher, employée privée, épouse de Monsieur Jean Mutsch, demeurant à L-9908 Troisvierges, 39 rue Jos Conrad,

b) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

2. L'assemblée décide que les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil sept.

3. L'assemblée décide que le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle,

4. Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Mario Mutsch, ci-devant nommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mario Mutsch, Jean Mutsch, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Senningerberg, le 5 juillet 2001.

P. Bettingen.

(92016/202/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

GLOBAL NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.135.

Le conseil d'Administration a décidé de transférer, avec effet au 1^{er} mai 2001, le siège social à L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44508/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

GLASS CEYSSENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.808.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLASS CEYSSENS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dirk CeysSENS, commerçant, demeurant à Beringen (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

«Modification de l'article 6 des statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. alinéa 2.**

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un des deux autres administrateurs.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettel, S. Nalepa, D. CeysSENS, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2001, vol. 418, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juillet 2001.

E. Schroeder.

(92017/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

GLASS CEYSSENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juillet 2001.

E. Schroeder.

(92018/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

GEFIREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.593.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(44504/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

**TERRA-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. MEGA-SUN-SOLARIUM, S.à r.l.).**

Siège social: L-7416 Brouch-Mersch, 29, rue du Village.
R. C. Diekirch B 5.058.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu :

Monsieur Marc Muller, gérant, demeurant à L-7416 Brouch (Mersch), 29, rue du Village.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle MEGA-SUN-SOLARIUM, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 170 du 16 mars 1999.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société de MEGA-SUN-SOLARIUM, S.à r.l. en TERRA-CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

L'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante :

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de TERRA-CONSTRUCTIONS, S.à r.l. »

Deuxième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la Société de L-9211 Diekirch, 3, Place Joseph Bech à L-7416 Brouch (Mersch), 29, rue du Village.

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Brouch (Mersch). »

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : M. Muller, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2001, vol. 418, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):*A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juillet 2001.

E. Schroeder.

(92020/228/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

**LEADER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. RICSUN).**

Siège social: L-9530 Wiltz, 65, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.239.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu :

Monsieur Jean-Philippe Petit, indépendant, demeurant à B-4000 Liège, allée Pillechoulle, 12.

Monsieur Gabriel Fissette, indépendant, demeurant à B-4000 Liège, rue Julien D'Andrimont, 11/73.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée unipersonnelle RICSUN avec siège social à Wiltz constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 566 du 22 juillet 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en LEADER SERVICES S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission des deux gérants à savoir, Madame Nathalie Boinet et Monsieur Eric Biyanga et leur donnent décharge pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

Est nommé comme nouveau gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Philippe Petit, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet:

- le transport de courrier et de petits colis
- la vente, l'achat, l'import et l'export de voitures d'occasion

- l'import et l'export de produits alimentaires
- l'import et l'export de machines industrielles
- tous travaux de nettoyage

La société a également pour objet l'achat et la vente d'immeubles, la rénovation et la transformation, directement ou en sous-traitance, ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement à cet objet.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres sociétés et effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet pour autant que ces opérations en facilitent la réalisation et sans que l'énonciation reprise ci-avant soit limitative; acquérir, aliéner, louer et donner en location, tous immeubles et fonds de commerce, créer, concéder ou céder tous brevets, licences, marques de fabrication ou de commerce, procédés de fabrication, dessins ou modèles industriels.

La société peut acheter et vendre également tous équipements et matériaux.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Cinquième résolution

Suite aux cessions de parts sociales et aux résolutions qui précèdent, les associés décident la refonte des statuts comme suit:

«**Art. 1.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le transport de courrier et de petits colis
- la vente, l'achat, l'import et l'export de voitures d'occasion
- l'import et l'export de produits alimentaires
- l'import et l'export de machines industrielles
- tous travaux de nettoyage

La société a également pour objet l'achat et la vente d'immeubles, la rénovation et la transformation, directement ou en sous-traitance, ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement à cet objet.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres sociétés et effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet pour autant que ces opérations en facilitent la réalisation et sans que l'énonciation reprise ci-avant soit limitative; acquérir, aliéner, louer et donner en location, tous immeubles et fonds de commerce, créer, concéder ou céder tous brevets, licences, marques de fabrication ou de commerce, procédés de fabrication, dessins ou modèles industriels.

La société peut acheter et vendre également tous équipements et matériaux.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de LEADER SERVICES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Wiltz. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune. Ces parts sont détenues comme suit:

Monsieur Jean-Philippe Petit, prénommé, quatre-vingts parts sociales	80
Monsieur Gabriel Fissette, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Petit, G. Fissette, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2001, vol. 418, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juillet 2001.

E. Schroeder.

(92019/228/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

GEST PROMOTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.837.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Signature.

(44505/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

GLOBAL SAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.218.

Le conseil d'Administration a décidé de transférer, avec effet au 1^{er} mai 2001, le siège social à L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44509/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

BIREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 102, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 1.867.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BIREP, S.à r.l.

(92021/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

JP GARITTE CONSULTING AND MANAGEMENT ASSURANCE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 71.
R. C. Diekirch B 5.497.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société JP GARITTE CONSULTING AND MANAGEMENT ASSURANCE, S.à r.l.

Signature

(92022/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

D. CARETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 33.
R. C. Diekirch B 5.416.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société D. CARETTE S.A.

Signature

(92023/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

DUFRAIS S.A. SUCCURSALE I, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach.

DUFRAIS S.A. SUCCURSALE II, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DUFRAIS S.A.

(92024/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

GLOBAL VALUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.136.

—
Le conseil d'Administration a décidé de transférer, avec effet au 1^{er} mai 2001, le siège social à L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44512/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.649.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GOLDEN LIONS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on January 11, 1993 published in the Mémorial C, Recueil, number 161 of April 15, 1993.

The meeting was opened by Mr Jan A.J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Willem van den Bossche, employé privé, residing in B-Habay.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rika Mamdy, employée privée, residing in Tuntange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by two hundred and forty thousand U.S. Dollars (240,000.- USD) to bring it from its present amount of sixty thousand U.S. Dollars (60,000.- USD) to three hundred thousand U.S. Dollars (300,000.- USD) by the issuing of two hundred and forty (240) new shares with a par value of one thousand U.S. Dollars (1,000.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by payment in cash by the actual shareholders.

3. Amendment of article 3 of the by-laws.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by two hundred and forty thousand U.S. Dollars (240,000.- USD) to bring it from its present amount of sixty thousand U.S. Dollars (60,000.- USD) to three hundred thousand U.S. Dollars (300,000.- USD) by the issuing of two hundred and forty (240) new shares with a par value of one thousand U.S. Dollars (1,000.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon,

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, 26, rue Philippe II, itself represented by its managing director, Mr Jan A.J. Bout, prenamed,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999,

declared to subscribe to one hundred and twenty (120) new shares.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., prenamed, itself represented as thereabove mentioned,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999,

declared to subscribe to one hundred and twenty (120) new shares.

The two hundred and forty (240) new shares have been fully paid up in cash so that the amount of two hundred and forty thousand U.S. Dollars (240,000.- USD) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art.3. 1st paragraph.

The corporate capital is fixed at three hundred thousand U.S. Dollars (300,000.- USD), represented by three hundred (300) shares with a par value of one thousand U.S. Dollars (1,000.- USD) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of two hundred and forty thousand U.S. Dollars (240,000.- USD) is valued at 276,816.61 EUR =11,166,754.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOLDEN LIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 161 du 15 avril 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan A.J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Willem van den Bossche, employé privé, demeurant à B-Habay.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rika Mamdy, employée privée, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de deux cent quarante mille dollars US (240.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de soixante mille dollars US (60.000,- USD) à trois cent mille dollars US (300.000,- USD) par l'émission de deux cent quarante (240) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles par les actionnaires actuels.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de deux cent quarante mille dollars US (240.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de soixante mille dollars US (60.000,- USD) à trois cent mille dollars US (300.000,- USD) par l'émission de deux cent quarante (240) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue Philippe II, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan A.J. Bout, prénommé, en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999,

laquelle société déclare souscrire cent vingt (120) actions nouvelles.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999,

laquelle société déclare souscrire cent vingt (120) actions nouvelles.

Les deux cent quarante (240) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de deux cent quarante mille dollars US (240.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art.3. 1^{er} alinéa.

Le capital social est fixé à trois cent mille dollars US (300.000,- USD), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux cent quarante mille dollars US (240.000,- USD) est évalué à 276.816,61 EUR = 11.166.754,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. A.J. Bout, W. van den Bossche, R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 71, case 6. – Reçu 112.289 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2001.

G. Lecuit.

(44513/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2001.

G. Lecuit.

(44514/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.810.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2001, vol. 268, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juillet 2001.

Signature.

(92034/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.810.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2001, vol. 268, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juillet 2001.

Signature.

(92035/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.810.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2001, vol. 268, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juillet 2001.

Signature.

(92036/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

FINLANDIALUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.290.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FINLANDIALUX S.A. HOLDING

Signature

(92025/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 1.567.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juin 2001

Il résulte dudit procès-verbal qu'avec effet au 13 juin 2001:

- Messieurs Ryoichiro Nozawa, Lorrie M. Norrington, David Avrell, Dr. Eng. Yoshiharu Inaba, Toshihiko Koga, Knut J. Michelberger, Kanemasa Okuda, Michael Popielec, Claudi Santiago et Lloyd G. Trotter ont été élus en tant qu'administrateurs de la société.

- Monsieur David Avrell a été réélu en tant que Président et C.E.O.

- Monsieur Knut J. Michelberger a été réélu en tant que Executive Vice President.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN / A. Schmitt

Avocats/ Mandataire

(92026/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2001.

ELECTRO NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn.

R. C. Diekirch B 1.937.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(92027/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R. C. Diekirch B 4.140.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92058/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R. C. Diekirch B 4.140.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92059/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

PARTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rippweiler, 5, an der Bremchen.
R. C. Diekirch B 4.048.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange, le 4 juillet 2001, vol. 144, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 juillet 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92028/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

NORDPNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt.
R. C. Diekirch B 5.168.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange, le 4 juillet 2001, vol. 144, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 juillet 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92029/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

NORD-PNEUS AUTORADIO SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt.
R. C. Diekirch B 1.642.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange, le 5 juillet 2001, vol. 144, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 juillet 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92030/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

SOCIETE HOTELIERE DU SENIOR HOTEL RR D'ECHTERNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6448 Echternach, 9, rue de l'Hôpital.
R. C. Diekirch B 4.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 59, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

R. Reding

Administrateur-Délégué

(92052/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

SOCIETE HOTELIERE DU SENIOR HOTEL RR D'ECHTERNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6448 Echternach, 9, rue de l'Hôpital.
R. C. Diekirch B 4.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

R. Reding

Administrateur-Délégué

(92060/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

T. C. BREVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9965 Huldange, 56, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.739.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gonderange, le 16 juillet 2001.

Pour T.C. BREVER

Signature

(92031/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

FAUTSCH & DUPREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9536 Wiltz, 7A, avenue Nic. Kreins.
R. C. Diekirch B 5.828.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 16 juillet 2001, vol. 268, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juillet 2001.

Signatures.

(92032/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

FIDUCIAIRE DE L'EST, Société Civile.

Siège social: L-6415 Echternach, 9-13, rue Breilekes.

—
Assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2001

Le 15 juillet 2001 Monsieur Alphonse Weber, conseiller fiscal et son épouse Madame Nicole Wagner, comptable, demeurant ensemble à L-6833 Biwer, 9 Neie Wée ont pris en leur qualité d'associés uniques à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Nicole Wagner de sa fonction de gérante de la société. Décharge est accordée à Madame Nicole Wagner pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

Monsieur Alphonse Weber est confirmé dans son mandat de gérant.

Echternach, le 15 juillet 2001.

A. Weber / N. Wagner

375/500 parts sociales / 125/500 parts sociales

Enregistré à Echternach, le 16 juillet 2001, vol. 133, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(92037/551/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

INSTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 14.780.

—
Constituée par-devant M^e Tom Metzler, alors notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, le 15 décembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 24 du 28 janvier 1977; statuts modifiés le 19 mars 1980 suivant acte reçu par le même notaire alors de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C n° 137 du 2 juillet 1980, modifiés le 24 juillet 1990 suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C n° 25 du 28 janvier 1991. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé du 29 mai 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INSTAL S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(44528/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

JONG EESBECH, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.
Gesellschaftssitz: L-9838 Eisenbach, 3, am enneschten Eck, Ecole maternelle.

—
STATUTEN

1. Hauptanliegen

Art. 1. Formation, Benennung, Sitz. In Eisenbach besteht eine Vereinigung unter dem Namen JONG EESBECH, mit Sitz in Eisenbach, für eine nicht bestimmte Dauer zwischen den auf dem Anhang angegebenen Mitgliedern.

Art. 2. Interessen. Die Interessen der Vereinigung sind auf kulturelle Belebung, Instandhaltung alter Traditionen und auf den Erhalt der Freundschaft zwischen allen Mitgliedern beschränkt.

Einige Beispiele alter Traditionen:

- «Hämmelsmarsch»,
- «Buurgbrennen»,
- «Meekranz»,
- «Kleeschen».

2. Mitglieder

Art. 3. Zusammensetzung.

Art. 3.1. Aktive Mitglieder. Die Vereinigung ist für alle Unverheirateten mit mindestens 16 Jahren zugänglich. Die Eigenschaft des aktiven Mitgliedes wird durch die Zahlung des jährlichen Beitrages errungen.

Art. 3.2. Ehrenmitglieder. Ehrenmitglieder ist derjenige, der durch eine Zahlung von mindestens 500,- pro Jahr sein Interesse an der Vereinigung zeigt. Er hat kein Wahlrecht und ist weder in den Beratungen der Vereinigung noch des Vorstandes zugelassen.

Art. 4. Kündigung und Ausschliessung. Die Eigenschaft des aktiven Mitgliedes verliert man durch:

- eine schriftliche Kündigung bestimmt für den Präsidenten der Vereinigung;
- eine ausreichend begründete Ausschliessung durch den Vorstand;
- das Nichtbezahlen des jährlichen Beitrages.

3. Organisation und Verwaltung

Art. 5. Führungsorgane. Die Führungsorgane der Vereinigung sind:

- die Generalversammlung;
- der Vorstand.

Art. 5.1. Die ordentliche Generalversammlung. Im Laufe des ersten Trimesters jeden Jahres wird eine Generalversammlung abgehalten.

Diese hat zur Aufgabe:

- Abgabe eines Tätigkeitsbericht der Vereinigung;
- Entlastung der Verwaltungsorgane;
- Abgabe eines Kassenberichtes;
- Entlastung des/der Kassierers/rerin;
- Wahl gemäss der Statuten;
- Festsetzung des jährlichen Beitrages.

Art. 5.2. Die ausserordentliche Generalversammlung. Der Vorstand kann, jedesmal wenn er es für notwendig hält, eine ausserordentliche Generalversammlung zusammenrufen unter der Bedingung, dass er über eine genaue Tagesordnung verfügt. Der Vorstand muss eine ausserordentliche Generalversammlung billigen, falls mindestens 1/3 der Mitglieder eine schriftliche Anfrage gestellt haben. Jede vorausnehmenden Veränderungen des Vorstandes und der Statuten müssen durch eine ausserordentliche Generalversammlung gebilligt werden.

Art. 5.3. Der Vorstand. Die Verwaltung und Führung der laufenden Angelegenheiten wird dem Vorstand anvertraut. Dieser Vorstand besteht aus drei bis neun Personen mit folgenden Qualitäten:

1. Präsident / in;
2. Sekretär / in;
3. Kassierer / in;
4. Vize-Präsident / in;
5. Beisitzende / er.

Die Vorstandsmitglieder werden im Prinzip für eine Dauer von einem Jahr gewählt. Der Vorstand wird wie folgt erneuert: Jedes Jahr wird die Hälfte des Vorstandes ausgelost, welche sich zum Wahlkampf stellen müssen. Die aktiven Mitglieder, welche in den Vorstand gelangen möchten, müssen ihre Kandidatur bis spätestens vor Beginn der Versammlung mündlich oder schriftlich beim Präsidenten vorlegen. Falls die Anzahl der Kandidaturen die Zahl der freien Stellen nicht übertritt, sind die Kandidaten automatisch gewählt. Die Wahlen sind geheim und gewählt wird nach der einfachen Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

Die Verteilung der Verpflichtungen unter den Mitgliedern des Vorstandes wird durch die einfache Mehrheit der Mitglieder des Vorstandes entschieden.

Der Vorstand kann nur Beschlüsse fassen, wenn die Anzahl der anwesenden Mitglieder grösser oder gleich als 3 ist.

Die Eigenschaft des Vorstandsmitgliedes verliert man durch:

- den Rücktritt;

- durch den Verlust der Eigenschaft des aktiven Mitgliedes (cf art. 4);
- falls man nicht gewählt werden sollte.

Art. 5.4. Kassenrevisoren. Zwei Kassenrevisoren werden durch die ordentliche Generalversammlung für eine Dauer von einem Jahr bezeichnet. Es darf sich hierbei nicht um Vorstandsmitglieder handeln. Diese beiden müssen die Buchhaltung und finanzielle Verwaltung überprüfen. Das Resultat ihrer Kontrolle muss schriftlich der ordentlichen Generalversammlung vorgelegt werden.

4. Diverse Anliegen

Art. 6. Das Gesellschaftsjahr. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 7. Entscheidung. Die Entscheidung der Führungsorgane werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet jene des Präsidenten.

Art. 8. Beiträge. Die Beiträge werden jedes Jahr im April durch den/die Kassierer/rerin aufgehoben.

Art. 9. Auflösung. Die Auflösung der Vereinigung kann nur durch eine ausserordentliche Generalversammlung ausgesprochen werden, die einen Monat vorher abgehalten werden muss und an der mindestens 3/4 der aktiven Mitglieder teilnehmen.

Im Falle einer Auflösung wird das Vermögen der Vereinigung bis zur Entstehung eines neu gegründeten Jugendclubs JONG EESBECH auf ein Sparkonto überwiesen. Bis zu diesem Datum wird das Vermögen von zwei ehemaligen Mitgliedern verwaltet und danach dem neu gegründeten Club überschrieben.

Der Vorstand

Präsident: Theis Steve.

Vize-Präsident: Heischbourg Andy.

Kassierer:in: Lanners Conny.

Sekretär: Schaack Nathanaël.

Beisitzende: Heinen Carmen.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2001, vol. 208, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92061/999/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

ANGLOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 17.673.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée des actionnaires en date du 13 juillet 2001:

- Les comptes au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée statutaire, notamment:

Administrateurs:

Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», demeurant au 6 Mount Pleasant Square, Ranelagh, Dublin 6, Irlande;

Monsieur Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, demeurant au 9 Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, Grand-Duché de Luxembourg;

SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux comptes:

BRAXTON & CIE, avec siège social au 6 boulevard Georges-Favon, 1211 Genève 11, Suisse.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44647/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2001.

ANGLOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 17.673.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44648/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2001.

VIEHHANDEL J.MARC WEISGERBER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9755 Hupperdange, Maison 52B.

Im Jahre zweitausendeins, am dritten Juli.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Jean-Marc Weisgerber, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4950 Waimes, Bruyères 72.

Welcher Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VIEHHANDEL J.MARC WEISGERBER, mit Sitz zu Huldange, zu sein.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 14. September 2000, Nummer 658.

Welcher Komparent ersucht den Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von Huldange nach L-9755 Hupperdange, Maison 52B zu verlegen.

Artikel zwei erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Hupperdange».

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Weisgerber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2001, vol. 418, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, le 18 juillet 2001.

E.Schroeder.

(92063/228/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

VIEHHANDEL J.MARC WEISGERBER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9755 Hupperdange, Maison 52B.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2001.

E. Schroeder.

(92064/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

JP GARITTE CONSULTING AND MANAGEMENT ASSURANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 71.

R. C. Diekirch B 5.497.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2001.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale des associés du 30 mai 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,67.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale des Associés du 30 mai 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 12.394,67 à un montant de EUR 12.500,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 105,33 est réalisé sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation du capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 12.500,- représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés Diekirch.

Wiltz, le 17 avril 2001.

Pour la société

J.-P. Garitte / M.-C. Van de Velde / C. Boute

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92042/557/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

T.T.L. RECORDINGS & PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 9, Doerfstross.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Baudouin Otte, administrateur de sociétés, demeurant à L-9635 Bavigne, 9, Doerfstrooss,
2. Monsieur Jean-Yves Labat de Rossi, producteur de musique, demeurant 52 Mac Dougal Street, New York City, 10012 N.Y.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.T.L. RECORDINGS & PRODUCTIONS S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Bavigne.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet d'assurer l'importation et l'exportation de tous produits sonores ou audio-visuels sur le marché mondial, la production et la coproduction d'oeuvres musicales de quelque sorte que ce soit, la valorisation de tous produits, marques, brevets, know-how, goodwill et autres labels, l'organisation de la manière la plus générale qui soit de tout événement quelconque ouvert au public, l'édition, la commercialisation et la promotion de la manière la plus générale d'ouvrages, livres, oeuvres d'art sonores, visuelles ou audio-visuelles. La société pourra participer, s'intéresser, directement ou indirectement à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voies d'apports, d'associations, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante francs (1.250.000,- frs) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième samedi du mois de juin 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois, en l'année 2002.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier samedi ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Baudouin Otte, prénommé, cent vingt cinq actions	125
2.) Monsieur Jean-Yves Labat de Rossi, prénommé, cent vingt cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- Frs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Baudouin Otte, prénommé

b) Monsieur Jean-Yves Labat de Rossi, prénommé

c) Madame Anne Dieumégard, attachée de communication, demeurant à F-23170 Chambon sur Noueize, 21 rue de la couture.

Monsieur Baudouin Otte, prénommé, est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes de gestion journalière.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Louis Franot, gérant de société, demeurant à F-54230 Neuves Maison, 12A, rue du Petit Breuil.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire ont une durée de six ans (6).

5) Le siège social de la société est fixé à L-9635 Bavigne, 9, Doerfstross

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Otte, Labat de Rossi, Biel A.

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2001, vol. 442, fol. 12, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 juillet 2001.

A. Biel.

(92066/203/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

DISTRIMASSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.930.

Assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2001

Sont présents:

- Monsieur Jean De Geest, demeurant à B-5640 Mettet, rue du Hameau 115;
- Monsieur Jean-Claude Dewez, demeurant à B-5190 Jemeppe sur Sambre, rue des 2 Puissances, 18;
- Monsieur Jean Robin, demeurant à B-5100 Namur, chaussée de Dinant, 1062.

Ordre du jour:

1. Démissions de Monsieur Jean-Claude Dewez du poste d'administrateur-délégué, de Monsieur Jean De Geest et de Madame Edith Naniot de leur poste d'administrateur.

2. Nominations de Monsieur Jean De Geest au poste d'administrateur-délégué, de Monsieur Jean-Claude Dewez et de Monsieur Jean Robin aux postes d'administrateur.

3. Transfert de parts sociales.

4. Rédaction d'un contrat de travail au nom de Monsieur Jean De Geest.

5. Divers.

La séance s'ouvre à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean De Geest qui désigne Monsieur Jean-Claude Dewez comme secrétaire et Monsieur Jean Robin comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point n° 1 est abordé.

Le président lit les démissions de Messieurs Dewez, De Geest et Madame Naniot respectivement de leur poste d'administrateur-délégué, et d'administrateurs.

A l'unanimité des voix, ces démissions sont accordées et décharge est donnée pour leur mandat.

Le point n° 2 est abordé.

A l'unanimité, les nominations de Messieurs De Geest, Dewez et Robin respectivement aux postes d'administrateur-délégué et d'administrateurs sont acceptées.

Tel que repris au point trois du paragraphe traitant de l'assemblée générale, il est bien souligné que la société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Le point n° 3 est abordé.

Lors de la constitution, le capital avait été souscrit comme suit:

a) Monsieur Jean-Claude Dewez	49 actions
b) Monsieur Jean De Geest	50 actions
c) Madame Edith Naniot	1 action

Le capital se trouve, à l'issue de la présente assemblée générale, souscrit comme suit:

a) Monsieur Jean De Geest, nonante-huit actions	98 actions
b) Monsieur Jean-Claude Dewez, une action	1 action
c) Madame Jean Robin, une action.	1 action

La cession des actions a été conclue pour le prix de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois). Chacun ici présent reconnaît avoir reçu ou versé son écot.

Le point n° 4 est abordé.

A l'unanimité, il a été décidé de faire procéder par la Fiduciaire SOFIROM S.A. aux formalités d'engagement de Monsieur De Geest au sein de la société DISTRIMASSE S.A. en tant qu'employé.

Le point n° 5 est abordé. Plus rien n'est à signaler.

La Fiduciaire SOFIROM S.A. fera le nécessaire en vue de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.00 heures.

J. De Geest / J.-C. Dewez / J. Robin

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2001, vol. 268, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92067/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2001.

INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, Mecherwee.

R. C. Diekirch B 1.840.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 juillet 2001, vol. 209, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Schwartz

Administrateur

(92072/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2001.

INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, Mecherwee.

R. C. Diekirch B 1.840.

Rapport du Conseil d'Administration

Réunion du 7 mai 2001

Présents:

MM. Keipes, Koener, Lambert, Michels, Reinart, Roemer, Schwartz, Shinn, Thoma, Weyer.

Conseil d'Administration

Monsieur Michels souhaite la bienvenue aux administrateurs présents et explique au nouvel administrateur, Monsieur Reinart René, les devoirs des administrateurs de la société.

Monsieur Reinart remercie les administrateurs présents pour l'accueil chaleureux et s'engage à contribuer de son mieux à la prospérité de la société.

Les administrateurs élus en date du 4 mai 2001 à l'occasion de la dernière assemblée générale sont les suivants:

Emanuel Keipes,
Ernest Koener,
Marc Lambert,
Pierre Michels,
René Reinart,
Henri Roemer,
René Schmit,
Jean-Paul Schwartz,
John Shinn,
Jean-Marie Thoma,
Georges Weyer.

Le Conseil d'Administration désigne les administrateurs aux fonctions suivantes:

Président:

Michels Pierre.

Vice-Président:

Lambert Marc,
Keipes Emanuel.

Comité de Direction:

Michels Pierre,
Schwartz Jean-Paul,
Shinn John.

La prochaine réunion a été fixée au 18 juin 2001.

Lu et approuvé, le 18 juin 2001.

Enregistré à Clervaux, le 18 juillet 2001, vol. 209, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Signature.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92073/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2001.

BOIS BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 56, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.780.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Huldange en date du 22 juin 2001 à 14.00 heures

Unique point de l'ordre du jour:

Remplacement d'un Administrateur

Par vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée désigne comme administrateur Madame Léonie Brever-Antony, demeurant à Huldange, pour continuer le mandat de feu Monsieur Antoine Brever.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Huldange, le 22 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92038/561/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

DANIEL SCHLECHTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 3.309.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92039/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

IL GATTO & LA VOLPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 77-79, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.656.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92040/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

CERARDENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 100, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 4.091.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 1997

Suite à la démission de Mademoiselle Anne-France Neuville en tant qu'administrateur de la société avec effet au 1^{er} juin 1997 l'assemblée a décidé à l'unanimité de donner décharge à l'administrateur démissionnant et a nommé comme nouvel administrateur:

Monsieur Jacques Francois Rouchy, ouvrier,
demeurant au 6, rue de l'Aisne, B-6997 Fanzelle.

Cette résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Wiltz, le 1^{er} juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Biver.

(92046/557/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

BIREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 102, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 1.867.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2001.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale des associés du 15 mai 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,67.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale des Associés du 15 mai 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 12.394,67 à un montant de EUR 12.500,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 105,33 est réalisée par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des parts sociales à un montant de EUR 250,-.

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 12.500,- représenté par 50 parts sociales d'une valeur de EUR 250,- chacune, entièrement libérées.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Wiltz, le 15 mai 2001.

Pour la société

M. Kayse

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92043/557/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

ARTIFEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.845.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 49, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au Luxembourg le 19 juin 2001

L'assemblée générale a décidé de réduire le nombre d'administrateurs de huit (8) à cinq (5) et a ensuite décidé de prendre acte de la démission des personnes suivantes en tant qu'administrateur:

- Monsieur David Stone, administrateur de sociétés, demeurant au 730 Parc Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, représentant les actionnaires de la classe A, avec effet au 30 juin 2000;
- Monsieur David Quint, chief executive, demeurant à Avallon, Eastroad, St. George's Hill, Weybridge, Surrey, KT13 OLF, England, représentant les actionnaires de la classe A avec effet à la présente date;
- Monsieur Guillaume Vanderfelt, administrateur de société, demeurant à Chaussée St. Pierre 275, B-1040 Bruxelles, Belgique, représentant les actionnaires de la classe B avec effet à la présente date.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de confirmer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs qui ont été élues pour une période se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2006:

- Monsieur Pinchas Perelmuter, administrateur de sociétés, demeurant au 6, Lacets Saint Léon, Périgord II, Monte Carlo, Principauté de Monaco, représentant les actionnaires de la classe B.
- Madame Renée Perelmuter, employée, demeurant 160, rue de la Pêcherie, B-1180 Bruxelles, Belgique, représentant les actionnaires de la classe B.
- Monsieur William Vanderfelt, administrateur de sociétés, demeurant au 18, rue de la Presse, B-1000 Bruxelles, Belgique, représentant les actionnaires de la classe A et de la classe B, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Richard Borg, administrateur de sociétés, demeurant au 15, Dorlcote Road, London, SW18 3RT, England, représentant les actionnaires de la classe A.
- Monsieur Ralph Beney, administrateur de sociétés, demeurant à August Pitts Farmhouse, Churn Lane, Horsmonden, Kent TN12 8HW, England, représentant les actionnaires de la classe A.

L'assemblée générale annuelle a décidé de réélire VAN GEET DERICK & CO., REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., demeurant au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARTIFEX LUXEMBOURG S.A.

Signature

(44654/267/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2001.

D. CARETTE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 33.
R. C. Diekirch B 5.416.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2001.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale des associés du 12 juin 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale des Associés du 12 juin 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.250,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 263,31 est réalisée par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.

Cette augmentation de capital porte la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Oberwampach, le 12 juin 2001.

Pour la société

D. Carette / M.-M. Merckaert / S. Carette

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2001, vol. 172, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92045/557/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2001.

**ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 12, Parc d'Activité «Syrdall».

H. R. Luxemburg B 40.574.

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten Juni.

Vor denn unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Albert Zimmer, Steuerberater/Vereidigter Buchprüfer, geschieden, geboren in Trier, am 15. Dezember 1951, wohnhaft in D-54294 Trier, Zewener Strasse 14.

2) Herr Reinhard Schulz, Dipl. Finanzwirt (FH)/Steuerberater, geboren in Dahlem, am 7. September 1951, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten Albert Zimmer und Reinhard Schulz sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE, mit Sitz in L-5365 Münsbach, 12, Parc d'Activité «Syrdall», eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 40.574, wurde gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 4. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 482 vom 23. Oktober 1992, zum letzten Mal abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 30. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 100 vom 9. Februar 2001.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Albert Zimmer, Steuerberater/Vereidigter Buchprüfer, wohnhaft in D-54294 Trier, Zewener Strasse 14, zweihundertfünfzig Anteile.	250
2) Herr Reinhard Schulz, Dipl. Finanzwirt (FH)/Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5, zweihundertfünfzig Anteile.	250
Total: fünfhundert Anteile.	500.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchten den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Albert Zimmer, vorbenannt, tritt durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Reinhard Schulz, vorbenannt, der dies annimmt, fünf (5) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Albert Zimmer, an der vorgenannten Gesellschaft ZIMMER & SCHULZ LUX-INTERNATIONAL S.à r.l., - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE, zum Preis von fünftausend (5.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zeden dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Der Zessionar Herr Reinhard Schulz, vorbenannt, wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklären die Gesellschafter, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Albert Zimmer, Steuerberater/Vereidigter Buchprüfer, wohnhaft in D-54294 Trier, Zewener Strasse 14, zweihundertfünfundvierzig Anteile.	245
2) an Herrn Reinhard Schulz, Dipl. Finanzwirt (FH)/Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5, zweihundertfünfundfünfzig Anteile.	255
Total: fünfhundert Anteile	500.

Alle Anteile sind vollständig und in bar eingezahlt.»

Dritter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer Herr Reinhard Schulz, vorgeannt.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu ... , Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: A. Zimmer, R. Schulz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juin 2001, vol. 513, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 11. Juli 2001.

J. Gloden.

(44613/213/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

**ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, parc d'Activité «Syrdall».
R. C. Luxembourg B 40.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(44614/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.